



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 439 /DDPP/13
portant modification

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L.514-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du livre V, en particulier les articles L.513.1, R.513.1 et R.512-33 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment les rubriques 286 et 322, et créant la rubrique 2718 ;

VU le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, créant la rubrique 2793 et modifiant notamment les rubriques 2717, 2718 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 autorisant l'association ENVIE LOIRE à exploiter une unité de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques au 47 rue Gauthier Dumont à SAINT ETIENNE ;

VU la déclaration présentée à madame la préfète de la Loire le 10 octobre 2012 par l'association ENVIE LOIRE, portant sur la mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées concernant l'établissement susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 octobre 2013 ;

VU le projet d'arrêté transmis par courrier en date du 7 novembre 2013 ;

VU l'absence d'observation présentée sur ce projet par l'exploitant ;

CONSIDERANT que la déclaration de l'association ENVIE LOIRE du 10 octobre 2012 comporte l'ensemble des renseignements requis ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er

Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 est annulé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	A,D,NC
2790-2	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770 2. les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du CE.	Fluides frigorigènes de l'électroménager froid	A
2711	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques ou électroniques.	<100 m ³	NC

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et Monsieur le maire de SAINT ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 28 NOV. 2013

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Didier PERRE

Copie adressée à :

- ENVIE LOIRE

47 rue Gauthier Dumont

42100 SAINT ETIENNE

- Monsieur le maire de SAINT ETIENNE

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono